

13/06/2020

COMMUNE DE MORMOIRON (Vaucluse)
Arrêté portant délégation de fonction et signature à Mme COUTURIER
Corinne Sabine en qualité d'OFFICIER D'ETAT CIVIL

72/2020

CR

Le Maire de la Commune de MORMOIRON,

VU l'article L 2122 19 et R 2122 10 du Code Général des Collectivités Locales
VU le décret n° 2017-270 du 01 mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'Officiers de l'Etat Civil exercées par le maire,
VU le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'Etat Civil,
VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'Etat Civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,
VU le décret n° 2017-890 du 06 mai 2017 relatif à l'état civil,
VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 27 mai 2020,
CONSIDERANT la qualité de fonctionnaire titulaire de madame COUTURIER épouse RAME Corinne Sabine
CONSIDERANT les besoins du service des affaires publiques et la nécessité de faciliter les démarches des administrés

ARRETE

ARTICLE 1: Madame COUTURIER épouse RAME Corinne Sabine née le 09 janvier 1970 à le Puy en Velay (Haute-Loire) fonctionnaire territoriale titulaire, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité dans les fonctions d'officier d'état civil.

ARTICLE 2: A ce titre, madame COUTURIER épouse RAME Corinne Sabine est exclusivement chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- La rectification des actes de l'état civil pour les erreurs et les omissions purement matérielles telles que prévues à l'article 1047 du code de procédure civile,
- De la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription et au pacte civil de solidarité (PACS)
- de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- légalisation de signatures,
- de délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes
- l'enregistrement des nouvelles déclarations de PACS, l'enregistrement de modifications et dissolution de PACS dont la conclusion a fait l'objet d'un enregistrement par les tribunaux d'instance avant le 1^{er} novembre 2017.

ARTICLE 3:

- la signature des pièces et actes repris par Madame COUTURON épouse RAVIL Corinne Sabine à l'article 2° du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire »

ARTICLE 4:

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois de sa publication et notification

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera

- notifié à l'intéressée
- sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de Grande instance de Carpentras
- Annexé aux registres de l'Etat Civil de la Commune de MORMOIRON

Fait à MORMOIRON

Le 28/05/2020
Le Maire,
R. SILVESTRE



Notifié le 05/06/2020
Signature de l'agent